RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE GONDREVILLE

N° PA 060 279 23 T0001		CM
Demande déposée le 26/05/2023		
Demandeur :	**SARL LDELAHAYE AMENAGEMENT** **Monsieur DELAHAYE Loïc**	
Demeurant à :	**15 rue Pierre Carluy** **60880 LE MEUX**	
Sur un terrain sis à :	**Rue de la Houatte** **Lieu-dit LE FOSSE DU GOUGE /LE VILLAGE** **60117 GONDREVILLE** **B111-B115-Y9-Y104 p**	
Nature des Travaux :	**Réalisation d'un lotissement : 17 lots à bâtir**	

ARRÊTÉ
accordant un permis d'aménager au nom de la Commune

Le Maire de GONDREVILLE,

Vu la demande de permis d'aménager présentée le 26/05/2023 par la SARL LDELAHAYE AMENAGEMENT représentée par Monsieur DELAHAYE Loïc ;
Vu les plans et documents annexés à la demande ;
Vu l'affichage du récépissé de dépôt en date du 26 Mai 2023 ;
Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants, R 421-1 et suivants ;
Vu l'Orientation d'Aménagement et de Programmation « Secteur à l'Ouest du bourg » ;
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 03/12/2021 ;
Vu le règlement de la zone 1AU ;
Vu l'avis favorable – risque courant ordinaire de Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise en date du 29/06/2023 ;
Vu l'avis favorable du service Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois en date du 22/06/2023 ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le permis d'aménager est **ACCORDÉ**. Les prescriptions mentionnées aux articles suivants seront respectées.

La SARL LDELAHAYE AMENAGEMENT représentée par Monsieur DELAHAYE Loïc est autorisée à lotir un terrain d'une superficie de 11 760 m² ;

Article 2 :

Le lotissement comprend 17 lots à bâtir destinés à recevoir une habitation et ses annexes (dont 1 lot destiné à recevoir une voirie provisoire (Lot 5)) ;

La surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans l'ensemble du lotissement est de 4 250 m² ;

Le tableau suivant indique pour chaque lot la superficie et la surface de plancher maximale autorisée (application des articles R 442-3 et R 442-10 du code de l'urbanisme) :

Lots	Superficie en m²	Surface de plancher maximale autorisée en m²
Lot 1	571 m²	250 m²
Lot 2	503 m²	250 m²
Lot 3	509 m²	250 m²
Lot 4	542 m²	250 m²
Lot 5	521 m²	250 m²
Lot 6	528 m²	250 m²
Lot 7	528 m²	250 m²
Lot 8	536 m²	250 m²
Lot 9	536 m²	250 m²
Lot 10	536 m²	250 m²
Lot 11	552 m²	250 m²
Lot 12	732 m²	250 m²
Lot 13	479 m²	250 m²
Lot 14	603 m²	250 m²
Lot 15	521 m²	250 m²
Lot 16	462 m²	250 m²
Lot 17	442 m²	250 m²

Article 3

Les dispositions du plan de composition (PA 4) annexé au présent arrêté seront observées.

Article 5

Outre les dispositions du PLU, les constructions à édifier devront respecter les dispositions du règlement de construction annexé au présent arrêté.

Article 6

Les modalités de raccordement aux réseaux publics seront respectées.

Fait à GONDREVILLE, le 22/08/2023

Le Maire

MAIRIE de GONDREVILLE (Oise)

Nota:
Ci-joint les avis émis par :

- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise
- Le service Eau Potable de la Communauté de Communes du Pays de Valois

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales en date du 22/08/2023